

Réunion du 21 octobre 2021 au 22 octobre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Charte d'accueil des apprenants en situation de handicap en Pays de la Loire	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

ENTENDU les interventions de : Sabine LALANDE, Mélanie COSNIER, Sophie CASCARINO, Mahaut BERTU, Arash SAEIDI, Sandra IMPERIALE, Gabriel de CHABOT, Franck NICOLON, Philippe BARRE, Eléonore REVEL, Anita DAUVILLON, Christine TAFFOREAU-HARDY, Béatrice ANNÉREAU, Jean-Luc CATANZARO, Séverine ORDRONNEAU, Guillaume GAROT, Roch BRANCOUR, Isabelle LEROY, Franck LOUVRIER, Nathalie POIRIER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Charte d'accueil des apprenants en situation de handicap en Pays de la Loire,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs